

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté : PM/2025 - 085

Objet : Règlementation de la circulation Avenue d'Agde – installation d'un feu pédagogique

Date de publication :

20/05/2025

LE MAIRE,

VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation,
CONSIDERANT la mise en place d'un feu tricolore pédagogique Avenue d'Agde,
CONSIDERANT que l'installation d'un feu pédagogique permet de réguler la vitesse aux abords des arrêts de bus,
CONSIDERANT que pour être en cohérence avec le dispositif de sécurité routière instauré par la commune, il est nécessaire d'y associer un feu tricolore pédagogique afin de réguler la vitesse Avenue d'Agde,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer la sécurité et les bonnes conditions de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1: Un feu pédagogique est installé face au n° 53 de l'Avenue d'Agde.

ARTICLE 2: Des panneaux de signalisation routière de type A17 et des panonceaux de type M9z sont installés afin de matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à VIAS le 19 mai 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

